

## Ancienneté de service (échelon)

L'échelon pris en compte est celui détenu par promotion au 31 août 2018 ou au 1<sup>er</sup> septembre 2018 par classement initial ou reclassement

GRADE	POINTS ATTRIBUES	OBSERVATIONS
Classe normale	- 14 points du 1er au 2ème échelon + 7 points par échelon à partir du 3ème échelon	
Hors classe certifiés, PLP, PEPS	- 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe	
Hors classe agrégés	- 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe	Les agrégés hors classe au 4ème échelon : -98 points dès lors qu'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon
Classe exceptionnelle	- 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle	Bonification plafonnée à 98 points

L'échelon pris en compte pour un stagiaire issu d'une liste d'aptitude (par exemple PLP titulaire nommé certifié) est l'échelon détenu en qualité de titulaire.

*Vous êtes PLP titulaire de classe normale au 10<sup>e</sup> échelon et stagiaire dans le corps des certifiés (promu au 01-09-2018) par liste d'aptitude, vous serez reclassé lors de votre titularisation en qualité de certifié à l'issue du stage  
. Votre ancienneté de service est de 70 points (en effet, c'est l'échelon du corps dans lequel vous êtes titulaire qui est pris en compte).*